



Règlement des frais FSSF

Comité central

1. Généralités

Ce règlement des indemnités et des frais est applicable pour toutes les membres du Comité central (membres du CC) de la Fédération suisse des sages-femmes (FSSF) qui ont été élues par l'Assemblée des déléguées. Le travail de comité donne droit à une indemnité forfaitaire. En outre, les frais et les dépenses liés à ce travail sont remboursés.

2 Indemnités/absences/Exercice réduit de la fonction

2.1 Indemnités

Indemnité forfaitaire, présidente par année (sans les jetons de présence) (correspond à env. 2 jours de travail / semaine)	CHF 36'000.00
Indemnité forfaitaire, membre CC ordinaire par année (sans les séances): CHF 100/semaine pour courriels, lecture d'articles, téléphones, etc.	CHF 4'800.00
Jetons de présence, séances obligatoires (séances du CC, AD)*	CHF 400.00
Forfaits pour autres séances (p.e. CP, CSFC) et représentations (sauf la présidente) sur mandat du comité (par séance): - Séances durant trois heures ou moins - Séances durant plus de trois heures Ne donnent pas droit à une rémunération les séances ou manifestations pour lesquelles une autre instance paie des honoraires.	CHF 150.00 CHF 300.00
Mandats (collaboration dans des groupes de travail, un sounding board, un conseil consultatif) pour toutes les membres du CC (selon contrat de mandat) par heure	CHF 50.00
Le temps de voyage ne peut pas être facturé.	

*Une membre intéressée par les activités du comité central peut participer aux séances du CC en qualité d'assesseuse, sans droit de vote ni d'éligibilité, et peut facturer cette participation jusqu'à l'AD suivante. Exception: la première séance est considérée comme une séance à l'essai et n'est pas facturée.

2.2 Absences

Si une membre du CC est absente pendant une longue période (dès un mois), l'indemnité forfaitaire par semaine est réduite de 100 CHF.

2.2.3 Exercice réduit de la fonction

Si une membre du CC (y compris la présidente) ne peut exercer sa fonction que de manière réduite sur

une période prolongée (à partir de 2 mois) (en raison d'une charge de travail importante, d'une formation en cours d'emploi, d'une fonction politique, etc.), son indemnité forfaitaire annuelle est alors réduite. Cette membre du CC est tenue d'informer celui-ci en temps utile quant à sa disponibilité limitée. Le CC décide du degré de réduction de la somme forfaitaire annuelle, ce dernier ne pouvant s'élever que jusqu'à 50 % au plus.

3. Remboursement des frais et des dépenses

3.1 Principes

Sont réputés frais, les dépenses engagées dans le cadre des travaux du comité. Les frais effectivement engagés sont en principe remboursés à leur valeur réelle et sur présentation d'une pièce justificative. Le décompte des frais est établi deux fois par année, en juin et décembre, et est remis au secrétariat, accompagné des pièces justificatives, pour visa. Les justificatifs joints au décompte de frais doivent être des documents originaux (ou des copies) tels que quittances, factures acquittées, tickets de caisse, reçus de cartes de crédit et justificatifs de frais de transport.

Le présent Règlement des frais se fonde sur le Modèle de règlement de remboursement des frais pour les entreprises et organisations à but non lucratif (OSBL) de la Conférence suisse des impôts (http://www.steuerkonferenz.ch/downloads/kreisschreiben/ks025_plus_npo2009_f.pdf).

3.2 Frais de déplacement

Les déplacements professionnels se font en principe en transports publics.

La présidente a droit à un abonnement général de deuxième classe remboursé par la FSSF. Les frais de voyage pour des manifestations internationales sont remboursés selon décision du CC ou selon budget. Les frais de déplacement en train des autres membres du CC sont remboursés sur une base de deuxième classe, demi-tarif. En outre, leur abonnement demi-tarif est pris en charge par la FSSF.

En cas d'utilisation d'un véhicule privé ou d'un taxi, seuls les frais de déplacement en transports publics sont indemnisés. La somme remboursée inclut tout frais lié à l'utilisation d'un véhicule privé (p. ex. les taxes de parking).

3.3 Frais de repas pris à l'extérieur

Les membres du CC qui font un voyage à l'étranger ou qui, pour d'autres raisons, sont obligés de prendre leur repas à l'extérieur peuvent prétendre, sur présentation des justificatifs, aux indemnités suivantes:

Repas de midi, jusqu'à CHF max. 30.00

Repas du soir, jusqu'à max. CHF 35.00

3.4 Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont en principe remboursés selon décision du CC ou selon budget. Lors d'interventions à l'étranger ou du congrès, les frais d'hébergement sont pris en charge pour toutes les membres du CC (y compris la présidente), sur la base d'un hôtel de catégorie moyenne.

3.5 Autres frais

Pour les autres frais des membres du CC (excepté la présidente) tels que frais de téléphone, connexion internet, matériel et logiciel, timbres ainsi que l'utilisation d'installations privées, telles que bureau et meubles de bureau, des forfaits annuels de CHF 200.00 sont versés.

3.6 Présidente

La présidente reçoit une allocation forfaitaire annuelle de CHF 2400.00.

L'allocation forfaitaire couvre toutes les menues dépenses n'excédant pas CHF 50.00 par événement, chaque dépense étant considérée comme un seul événement. Les diverses dépenses échelonnées dans le temps ne peuvent donc pas être additionnées, même si elles ont été occasionnées par une seule et même mission professionnelle (p. ex. lors d'un déplacement professionnel; interdiction de

cumul). Les bénéficiaires de l'allocation forfaitaire pour frais ne peuvent donc pas demander le remboursement des menues dépenses n'excédant pas CHF 50.00.

Sont en particulier des menues dépenses au sens du présent règlement:

- les invitations de partenaires professionnels à de modestes repas au restaurant,
- les cadeaux offerts lors d'invitations de partenaires professionnels,
- les collations,
- les appels téléphoniques professionnels à partir d'un appareil privé,
- les invitations et cadeaux faits à des collaboratrices, des membres, des titulaires de mandats, etc.,
- les menues dépenses faites lors d'entretiens et de séances,
- les frais de courrier et de téléphone,
- l'utilisation d'installations privées telles que bureau et meubles de bureau,
- les frais de matériel et de logiciel.

3.7 Réductions

La FSSF accorde aux membres du CC un rabais de 25% sur le prix de membre pour tous les articles, t-shirts, cartes, etc., de l'assortiment dont elle dispose. Ce rabais n'est pas applicable sur les articles au prix déjà réduit. Les membres de la famille vivant dans le même ménage bénéficient également de ces réductions.

3.8. Cadeaux

Les membres du CC reçoivent les cadeaux ci-après (pas d'argent liquide):

Circonstance	Nature du cadeau	Montant max.
Nomination	Bouquet de fleur	50.00
Démission	Cadeau personnel d'une valeur de CHF 50.00 par année de service accomplie	500.00
Mariage	Cadeau personnel	200.00
Accouchement	Cadeau personnel	200.00
Anniversaire	Bouquet de fleur et/ou cadeau personnel	50.00
Séjour à l'hôpital	Bouquet de fleur, visite	50.00

4. Transmission de mandat

Durant la phase d'initiation de la nouvelle membre du CC/présidente, la membre/présidente sortante a droit à une indemnisation de son travail (selon les forfaits ci-dessus) et la nouvelle membre peut facturer ses heures de travail à raison de CHF 50.00/heure.

Après la phase d'initiation, l'abonnement demi-tarif doit être rendu (la présidente rend l'abonnement général de deuxième classe). La membre du CC nouvellement élue reçoit, après son entrée en fonction, l'abonnement demi-tarif (la nouvelle présidente, l'abonnement général de deuxième classe).

Participation à la Conférence des présidentes

La présidente de section ou une représentante du comité représente la section à la Conférence des présidentes (CP). Pour sa participation, une représentante par section et par CP peut facturer un montant de CHF 300.00. Sont remboursés à titre de frais, le prix du billet demi-tarif en deuxième classe, pour le déplacement en transports publics, ainsi que le repas de midi. Si, pour une section, deux représentantes viennent à la CP, le forfait, le repas et les frais de voyage ne sont malgré tout payés qu'une seule fois.

Conseillères, groupes de travail, mandats, sounding boards

Les membres d'un conseil consultatif et les membres des groupes de travail (permanents ou liés à des projets) et des sounding boards ainsi que les titulaires de mandats sont indemnisés pour toute séance ou manifestation à laquelle elles prennent part officiellement dans cette fonction.

Tarif pour l'indemnisation des conseillères de la formation continue

En contrepartie de l'accompagnement de cours de formation continue de la FSSF, les conseillères consultatives de la formation continue peuvent suivre la formation correspondante gratuitement. L'indemnité horaire n'est pas applicable pour l'accompagnement de cours. Pour les séances des comités consultatifs, les conseillères ont droit à CHF 50.00 de l'heure. Pour les déplacements en transports publics, le prix du billet demi-tarif en deuxième classe est remboursé. Lors d'un accompagnement de cours, le repas de midi est également remboursé (jusqu'à max. 30 CHF). Le remboursement des frais d'entretiens téléphoniques, de ports, de copies, etc. est accordé exclusivement sur présentation des pièces justificatives. Les indemnités d'hôtel et les indemnités kilométriques (CHF -.70/km) ne sont accordées que dans des cas exceptionnels et avec l'accord de la secrétaire générale (SG).

Tarif pour l'indemnisation des membres d'un conseil consultatif

Le travail des conseillères est indemnisé CHF 50.00 de l'heure.

Participation au congrès

La participation au Congrès suisse des sages-femmes est gratuite pour les membres du conseil consultatif.

Tarif pour les groupes de travail

Le travail effectué en tant que membre dans un groupe de travail est indemnisé à raison de CHF 50.00 l'heure selon le mandat de travail.

Tarif pour l'indemnisation des mandats

L'indemnité est fixée pour chaque mandat dans le contrat qui s'y rapporte. Jetons de présence pour la participation à des manifestations, travail sur des documents, direction de séance, en général CHF 50.00 l'heure.

Tarif pour les sounding boards

Le travail effectué en tant que membre dans un sounding board est indemnisé à raison de CHF 50.00 l'heure selon le mandat de travail.

Règlement des frais

Pour les déplacements en transports publics, le prix du billet demi-tarif en deuxième classe est remboursé. Le remboursement des frais d'entretiens téléphoniques, de ports, de copies, etc. est accordé exclusivement sur présentation des pièces justificatives.

Décompte de frais

Le décompte des frais a lieu deux fois par année, en juin et en décembre, au secrétariat. Les notes de frais sont remises au secrétariat avec les pièces justificatives correspondantes, pour visa. Les justificatifs joints au décompte de frais doivent être des documents originaux (ou des copies) tels que quittances, factures acquittées, tickets de caisse, reçus de cartes de crédit et justificatifs de frais de transport. Le décompte des jetons de présence et des frais est de la responsabilité de chaque personne concernée.

Délai de péremption

Si les frais n'ont pas été transmis au secrétariat jusqu'au 20 janvier de l'année suivante, ils expirent

Version révisée : 23.9.2020, Conférence des président-e-s

Version révisée : 23.9.2021, Conférence des président-e-s